

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Sarah Smeyers (N-VA) à la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, adjointe à la ministre de la Justice sur « la politique de régularisation » (n° 033)
(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 24 avril 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 033/001)

- une motion de recommandation par Sarah Smeyers (N-VA)
- une motion pure et simple par Bart Somers (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 78 voix contre 56 et 1 abstention

2. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Bert Schoofs (VB) à la ministre de la Justice sur « le pédophile d'Asse en état d'arrestation » (n° 031)
(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 25 avril 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 031/001)

- une motion de recommandation par Bert Schoofs (VB)
- une motion pure et simple par Marie-Christine Marghem (MR), Christian Brotcorne (cdH), Sonja Becq (CD&V) et Patrick Dewael (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 78 voix contre 56 et 1 abstention